

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020/11  
PORTANT REALISATION DE VOIRIE  
CHEMIN DE DAINVILLE DU 21 AU 28 SEPTEMBRE 2020 INCLUS

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L2213-5, L2512-13 et R2213-1

Vu le code de la route, notamment les articles R411-5 et R411-8

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu a demande par laquelle l'entreprise FDTP 13 Route de Valenciennes 59530 LE QUESNOY, fait connaître qu'elle effectuera des travaux dans le cadre de la réalisation de voirie dans le Chemin de Dainville à Berneville qui nécessiteront une déviation Rue d'Arras vers la route nationale du 21 SEPTEMBRE au 28 SEPTEMBRE 2020 INCLUS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

Article 1 : La réalisation de voirie Chemin de Dainville nécessiteront une déviation Rue d'Arras vers la route nationale du 21 SEPTEMBRE au 28 SEPTEMBRE 2020 INCLUS ;

Article 2 : Des panneaux de signalisation règlementaire seront mis en place **5 JOURS avant** par les soins et aux frais de l'entreprise FDTP, à chaque extrémité de la section concerné, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BERNEVILLE par les soins du Maire,

Article 4 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges, M. le Directeur de l'entreprise FDTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, et certifié exécutoire à compter du 11 septembre 2020.

A BERNEVILLE, le 11 septembre 2020



Le Maire,  
Julien BELLENGIER